

1. **Accord/Effet contraignant :** Les présentes Conditions générales du bon de commande (les « Conditions générales ») sont incorporées par référence et considérées comme faisant partie intégrante du Bon de commande émis par dahl Valve à l'intention du fournisseur identifié sur le Bon de commande (les présentes Conditions générales et le Bon de commande sont ci-après collectivement désignés le « BC »). Le BC définit les conditions applicables aux produits livrables énoncés dans le Bon de commande (ci-après les « Produits livrables »). dahl Valve peut se référer au Bon de commande, ainsi qu'aux présentes Conditions générales, fournis par voie électronique au Fournisseur comme si le Bon de commande avait été signé par le Fournisseur, à condition que le Bon de commande ne soit pas rejeté par écrit par le Fournisseur dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception par le Fournisseur.
2. **Ordre de préséance :** Le BC représente l'accord final conclu entre le Fournisseur et dahl Valve en ce qui concerne les Produits livrables. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et le Bon de commande, les présentes Conditions générales prévaudront.
3. **Inspection, acceptation ou rejet :** dahl Valve disposera de 90 jours après la réception des Produits livrables pour les accepter ou, avec un préavis écrit, les rejeter s'ils sont non conformes, tel que déterminé par dahl Valve. Le défaut de dahl Valve de rejeter les Produits livrables dans ce délai est considéré comme une acceptation de ceux-ci. Les Biens/services rejetés doivent être retournés au Fournisseur, et les frais de transport doivent être pris en charge ou les Biens/services promptement corrigés par le Fournisseur à ses propres frais, selon le cas. Un crédit ou un remboursement intégral de tous les montants payés par dahl au Fournisseur pour les Biens rejetés; ou les Biens de remplacement à recevoir dans le délai spécifié par dahl. dahl Valve peut rejeter les Produits livrables en totalité ou en partie. Le Fournisseur accepte que le paiement de dahl Valve, en vertu du présent BC, ne soit pas considéré comme l'acceptation de tout Produit livrable livré ou exécuté en vertu des présentes conditions. L'acceptation n'exonère pas le Fournisseur de ses obligations de garantie ou de sa responsabilité pour vices cachés.
4. **Livraison : A) Les Biens :** Le transfert du titre de propriété des Produits livrables nécessitant une expédition (les « Biens expédiés ») du Fournisseur à dahl Valve a lieu lors de la signature confirmant la réception par un représentant autorisé de dahl Valve à la destination de livraison spécifiée dans le Bon de commande (la « Destination »), sans préjudice de toute disposition du Bon de commande permettant à dahl Valve d'effectuer le paiement du prix d'achat en plusieurs versements après la livraison. La livraison des Biens expédiés par le Fournisseur à la Destination se fera sur une base « livré franco bord (FOB) » et sera livrée à la Destination à la date spécifiée dans le Bon de Commande (« Date de Livraison »). Le Fournisseur est responsable de l'obtention de tous les permis nécessaires à l'importation des Biens expédiés au Canada, le cas échéant, et en supporte les frais. **b) Les Services :** Les Produits livrables qui représentent des services du Fournisseur (« Services ») doivent être prêts à leur date d'achèvement respective spécifiée dans le Bon de commande (la « Date d'achèvement »). dahl Valve se réserve le droit d'annuler immédiatement le présent Bon de commande sans aucune responsabilité ou autre obligation quelconque envers le Fournisseur dans le cas où, le cas échéant, les Biens expédiés n'arrivent pas à la Destination à la Date de livraison ou les Services ne sont pas exécutés à la Date d'achèvement. Dans les deux cas, le Fournisseur devra indemniser dahl Valve de tout dommage, perte ou responsabilité encourue par dahl Valve découlant directement ou indirectement de tels défauts de livraison par le Fournisseur.
5. **Emballage :** Le Fournisseur doit emballer tous les Biens expédiés conformément aux spécifications relatives à l'emballage de dahl Valve et/ou aux meilleures pratiques commerciales en vigueur afin de s'assurer qu'ils ne seront pas endommagés à leur arrivée à la Destination. Le Fournisseur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour utiliser des matériaux d'emballage recyclés ou recyclables. dahl Valve peut rejeter les Biens expédiés jugés inadéquats ou mal emballés, en se référant aux dispositions précédentes.
6. **Garanties :** Le Fournisseur garantit expressément que tous les Produits livrables livrés ou exécutés en vertu du présent BC a) seront vendables (biens uniquement); b) seront exempts de défauts de matériaux et de
 7. **Identification du BC :** Le numéro du BC doit figurer sur toutes les factures, connaissements, bordereaux d'expédition et correspondance, le cas échéant.
 8. **Indemnisation :** Dans toute la mesure permise par la loi, le Fournisseur accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité dahl Valve Ltd. et ses sociétés affiliées ainsi que leurs cessionnaires, sous-traitants, membres, actionnaires, directeurs, administrateurs, gestionnaires, associés, employés, mandataires et consultants contre les réclamations, les poursuites, les dommages et les pertes, incluant les honoraires des avocats et les dépenses raisonnables, qui résultent de la négligence, de l'acte ou de l'omission préjudiciable du Fournisseur ou de sa violation des conditions du présent BC lors de la fourniture des Produits livrables. Les obligations énoncées aux présentes survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent BC et s'appliqueront indépendamment du fait que le Produit livrable soit intégré dans un ensemble plus important de produits livrables au client de dahl Valve et en constitue un composant.
 9. **Confidentialité :** Tous les renseignements fournis par dahl Valve au Fournisseur ou obtenus d'une autre manière par le Fournisseur concernant l'activité ou les opérations de dahl Valve sont des renseignements confidentiels de dahl Valve (« Renseignements confidentiels ») et le Fournisseur ne doit pas divulguer les Renseignements confidentiels à des tiers ni les utiliser, sauf dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes du BC. La disposition qui précède ne s'applique pas aux Renseignements confidentiels qui i) sont ou entrent dans le domaine public autrement que par leur violation ii) sont obtenus d'un tiers légalement, iii) sont ou ont été générés indépendamment par le Fournisseur, ou iv) sont dûment divulgués conformément à une obligation légale, une ordonnance rendue par un tribunal compétent ou celle d'un organisme réglementé compétent. Les Renseignements confidentiels de dahl Valve sont et resteront la propriété de dahl Valve.
 10. **Utilisation du nom et du logo de dahl Valve :** Le Fournisseur ne peut utiliser le nom ou le logo de dahl Valve de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit préalable de dahl Valve.
 11. **Résiliation :** dahl Valve peut résilier le présent BC avec effet immédiat i) si le Fournisseur commet une violation des présentes et qu'on ne peut y remédier; ii) si le Fournisseur n'a pas remédié à une violation dans les 10 jours suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet; ou iii) pour non-conformité aux règlements applicables ou aux normes professionnelles. dahl Valve peut également résilier le présent BC sans aucune responsabilité envers le Fournisseur à tout moment pour des raisons de facilité et sans motif en donnant au Fournisseur un avis écrit préalable de vingt (20) jours ouvrables.
 12. **Relation :** Les Parties ont une relation d'entrepreneurs indépendants. Aucune disposition du présent Accord n'est destinée à créer ou ne sera interprétée comme créant entre les Parties une relation de coentreprise, de co-partenaire, d'employeur/employé ou de mandant et mandataire.
 13. **Code de conduite :** À tout moment, au cours de la fourniture des Produits livrables à dahl Valve, le Fournisseur doit, et doit veiller à ce que ses employés et entrepreneurs se conforment au Code de conduite des fournisseurs de dahl Valve.
 14. **Limitation de la responsabilité :** La responsabilité de dahl Valve à l'égard de ses obligations en vertu des présentes ne doit en aucun cas dépasser le prix d'achat des Produits livrables indiqué dans le Bon de commande (le « Prix »).
 15. **Acceptation :** Les critères d'acceptation : dahl Valve n'acceptera les Produits livrables (« Acceptation ») que si les Produits livrables i) sont prêts; ii) respectent ou surpassent toutes les spécifications fonctionnelles, techniques et autres applicables; iii) passent avec succès tous les tests d'assurance de la qualité et les tests connexes applicables; et iv) sont conformes à tout autre critère qui peut être élaboré et convenu par les parties.
 16. **Paiement :** dahl Valve versera le montant du Prix conformément aux conditions énoncées dans le Bon de commande.
 17. **Loi applicable :** Le présent BC est régi par les lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et doit être interprété conformément à celles-ci, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois. Les Parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario relativement à tout différend, réclamation ou autre question découlant ou résultant du présent BC ou des Produits livrables.
 18. **Successes et ayants droit.** Le présent BC contraint les Parties, leurs

fabrication; c) seront adaptés et suffisants aux fins prévues par dahl Valve; d) seront strictement conformes aux spécifications applicables présentées à dahl Valve; e) ne porteront pas atteinte aux droits d'un tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle d'un tiers; et f) seront fournis en temps utile, de manière professionnelle et compétente et conformément à toutes les lois et réglementations applicables (notamment les lois applicables aux délits d'initiés ainsi qu'aux mesures anticorruptions et de protection de la vie privée). Toutes les garanties spécifiées aux présentes s'ajoutent à toute autre garantie, expresse ou implicite, ou découlant de l'application de la loi, de la coutume ou de l'usage. Cette garantie survivra aux inspections et aux paiements de dahl Valve pour tout Produit livrable. L'utilisation continue par dahl Valve Ltd. des Produits livrables après avoir avisé le Vendeur de son défaut de se conformer aux exigences du BC ne sera pas considérée comme une renonciation du droit de dahl Valve Ltd. à un recours.

successeurs et leurs ayants droit autorisés et s'applique à leur profit. Aucune des Parties ne peut transférer ou céder le présent BC ni aucun de ses droits ou obligations en vertu des présentes, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel consentement ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.

19. **Assurance.** Le Fournisseur doit souscrire auprès d'assureurs responsables une assurance contre les risques et pour les montants que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à voir souscrire par des personnes agissant avec prudence et exerçant une activité similaire à celle du Fournisseur.